

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	11
Présents :	11
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	
Pour :	11
Contre :	00
Abstentions :	00
Date de convocation : 07/03/2022	

Séance ordinaire du 14 mars 2022 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : DAVASAGAEN Patricia

DEL 2022_03_13: Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique polyvalent, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/04/2022,

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'Adjoint Technique Polyvalent, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 01 avril 2022, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Entretien et opérations de première maintenance au niveau des bâtiments et équipements communaux
 - Entretien des espaces verts de la commune
 - Nettoyage des voies et espaces publics
 - Entretien courant et rangement du matériel utilisé
 - Tri et évacuation des déchets
 - Contrôle de l'état de propreté des locaux et espaces publics
 - Accueil des usagers ou utilisateurs des installations selon les consignes données
 - Aide à la préparation des diverses manifestations
- que l'agent recruté sera rémunéré sur le grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article **L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une ~~durée maximale de 12 mois sur~~ **une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal BEAUMONT

